



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 AVRIL 2026

### DELIBERATION 2026.48 – REVISION / PROLONGATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°50 – VILLES SPORTIVE ET ACTUALISATION DE LA REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENTS

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	22 AVRIL 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	29 AVRIL 2026
Conseillers présents	26	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	3	Secrétaire de séance	M. Lucas BEURAIN Conseiller Municipal

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent				
GLIZE Caroline 1 <sup>er</sup> Adjointe				
VEYSSIERE André, Adjoint				
CARRERE Sophie, Adjointe				
MASSY Joel, Adjoint				
RICHEFORT Julie, Adjointe				
MASSY Joel, Adjoint				
FLAHAUT Serge, Adjoint		X		M. Thierry DUBREUIL
SARRAUTE Valérie, Adjointe				
DUBREUIL Thierry, Adjoint				
SARRAZIN Anne-Marie, CM				
DIRHEIMER Thierry, CM				
CARO Chantal, CM				
SIMON Eric, CM				
CHEDEVILLE Maud, CM				
BRARD Philippe, CM				
GUIBERT Ainhoa, CM		X		Mme Sophie CARRERE
FABERES Denis, CM				
BANYMANDHUB Sarah, CM				
GUEGAN Malo, CM				
LEBRUN Estelle, CM				
LAGENEBRE Olivier, CM				
JESSON Yasmina, CM				
BEURAIN Lucas, CM				
PIERRE Julia, CM		X		Mme Julie RICHEFORT
De NARDI Jean-Paul, CM				
SICARD Hélène, CM				
MONTAUBAN Frédéric, CM				
VENEZIA Monique, CM				
JOURDAN François, CM				



## Délibération 2026.48

### REVISION / PROLONGATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°50 – VILLE SPORTIVE ET ACTUALISATION DE LA RÉPARTITION DES CRÉDITS DE PAIEMENTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération 2022.31 portant création de l'AP/CP n°50 – Ville sportive ;

Vu la délibération 2023.21 portant révision de l'AP/CP n°50 – Ville sportive ;

Vu la délibération 2024.26 portant actualisation des crédits de paiement de l'AP/CP n°50 – Ville sportive ;

Vu la délibération 2025.07 portant actualisation des crédits de paiement de l'AP/CP n°50 – Ville sportive ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 21 avril 2026 ;

Considérant la nécessité de prolonger sur l'année 2026, l'AP/CP n°50 – ville sportive au regard de la réalisation effective des projets qui s'y réfèrent, soit d'un an supplémentaire,

Considérant la nécessité de réviser l'AP/CP n°50 – ville sportive au regard du coût effectifs des projets qui s'y réfèrent, à un montant de 1 490 200,00€, représentant une diminution de 200 000,00€ de l'autorisation de programme,

Considérant qu'il convient d'actualiser les crédits de paiement de l'AP/CP n°50 – ville sportive, au regard de la prolongation de cette dernière et de la révision de son montant,

Le bilan de cette AP se présentait comme suit

AP/CP	Montant de l'AP	Réalisé jusqu'en 2024	Enveloppe résiduelle de l'AP	CP 2025	CP2026
N°50 Ville sportive	1 690 200,00€	234 769,00€	1 455 431,00€	1 455 431,00€	00,00€

La révision de l'Autorisation et l'actualisation de la nouvelle répartition des crédits se présenterait ainsi :

AP/CP	Montant de l'AP	Réalisé jusqu'en 2025	Enveloppe résiduelle de l'AP	CP 2026
N°50 Ville sportive	1 490 200,00€	1 183 510,00€	306 690,00€	306 690,00€

Après en avoir délibéré et entendu le rapport de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés 29, Pour, 0 contre, 0 Abstention

DECIDE

- DE PROLONGER l'autorisation de programme n°50 – Ville sportive sur l'année 2026 au regard de l'exécution des projets concernés par l'autorisation, soit un an supplémentaire,
- DE REVISER le montant de l'autorisation de programme à 1 490 200,00€ admettant une diminution de 200 000,00€ de cette dernière,
- D'ACTUALISER les crédits de paiement de l'autorisation de programme n°50 – Ville sportive en conséquence.

Publiée le  
Le Secrétaire de séance



Lucas BEAURAIN



Fait à Izon, le 29 avril 2026  
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

\*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,  
\*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)